

**RENDONS VISIBLE  
L'INVISIBLE**



# SOMMAIRE

<b>MOT DU PRESIDENT.....</b>	<b>3</b>
<b>LA TRAITE A DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2017 .....</b>	<b>3</b>
<b>MISSIONS DU CCEM.....</b>	<b>7</b>
<b>LE CCEM EN 2017 .....</b>	<b>8</b>
<b>I-L'IDENTIFICATION DES VICTIMES.....</b>	<b>9</b>
LES SIGNALEMENTS DE 2017.....	10
<b>II- VICTIMES ACCOMPAGEES EN 2017 .....</b>	<b>11</b>
PROFIL DES NOUVELLES PERSONNES ACCOMPAGNEES .....	11
PROFILE DE LA FILE ACTIVE : 170 PERSONNES EN 2017.....	14
<b>III- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....</b>	<b>16</b>
REALISATIONS.....	16
<b>IV- L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE.....</b>	<b>19</b>
REALISATIONS.....	19
<b>V- SENSIBILISATION/COMMUNICATION .....</b>	<b>22</b>
1. SENSIBILISATION ET FORMATION .....	22
2. COMMUNICATION .....	23
<b>VI- PLAIDOYER ET PARTENARIATS .....</b>	<b>24</b>
1. L'ACTION EN RESEAU ET LES PARTENARIATS.....	24
2. LES ACTIONS DE PLAIDOYER AU NIVEAU NATIONAL .....	24
3. LES ACTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL .....	25
<b>VII- OBSERVATIONS ET DIFFICULTES .....</b>	<b>26</b>
<b>VIII- LES MOYENS DU CCEM.....</b>	<b>29</b>
<b>LES MEMBRES DU CCEM.....</b>	<b>30</b>
<b>LE CCEM EN QUELQUES DATES .....</b>	<b>30</b>
<b>LES PARTENAIRES .....</b>	<b>31</b>

# MOT DU PRESIDENT

A ceux qui pensent que l'esclavage appartient au passé, un passé révolu faisant partie de l'histoire et de la mémoire, l'action du CCEM appelle au sursaut pour 'rendre visible l'invisible', une action qui fait écho à l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour défendre les droits des victimes et leur venir en aide.

La traite des êtres humains, ou l'esclavage moderne pour oser le terme, est une activité qui reste extrêmement lucrative. En 2017, elle a fait l'objet d'une prise de conscience mondiale, ce fléau étant chiffré à 41 millions de victimes selon l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Ce phénomène complexe a été le centre de l'action du CCEM tous les jours en 2017, et ce depuis 1994. Une action qui a permis à plus de 650 personnes depuis la création du Comité de trouver un accompagnement pour les sortir de leur exploitation, et, tant que possible, poursuivre les auteurs en Justice. 277 procès au total ont été suivis par le CCEM dans ce cadre, certains pendant plus de 10 ans.

L'action du CCEM est efficace car elle permet non seulement de documenter et de démontrer les étapes des processus d'abus de la vulnérabilité des personnes, d'asservissement ou d'exploitation aggravée, mais aussi de poursuivre les auteurs devant la Justice et d'accompagner les victimes afin qu'elles retrouvent leur liberté et leur dignité. C'est aussi la raison pour laquelle le CCEM s'impose de communiquer sur son action pour contribuer à la sensibilisation et à l'information du grand public en vue de repérer les victimes et permettre d'intervenir efficacement. Cette sensibilisation ne peut être suffisante si elle n'est pas partie d'une politique cohérente et systématique d'identification des victimes, de protection de leurs droits, de poursuite des auteurs, de confiscation de leurs avoirs pour éradiquer ce fléau et empêcher qu'il ne se développe partout en France, en Europe et dans le monde.

Les traités internationaux, la convention et les directives européennes contre la traite des êtres humains sont des leviers importants que le législateur français a désormais complètement adopté et intégré au droit positif. Le Plan national de lutte contre la traite en était une traduction opérationnelle menée par la MIPROF (Mission Interministérielle de Protection des femmes contre les violences et contre la traite des êtres humains) avec comme mesure clé le rôle donné à la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) en tant que rapporteur. Mais les moyens alloués à ce Plan, qui a pris fin en 2017, restent limités et le nouveau Plan, en cours d'élaboration, devra proposer des mesures plus ambitieuses et des moyens plus conséquents.

2017 a été une année riche d'actions pour le CCEM. Nos accompagnements ont touché 170 personnes sur l'année 2017, 94 étaient suivies par le pôle social et 152 par le pôle juridique. Notre pôle d'accueil a reçu et analysé 344 signalements. Au niveau du plaidoyer, notre travail au sein du Collectif contre la traite, de la MIPROF ou auprès de la CNCDH et du DDD (Défenseur Des Droits) nous a permis de transmettre nos observations dans le cadre de l'évaluation du Plan national de lutte contre la traite. Les actions de sensibilisation ont touché 1425 personnes et ont mobilisé autant les salariés que des membres du Conseil d'Administration. Deux colloques ont marqué l'année 2017. Co-organisés avec le Barreau de Paris pour le premier et avec la Mairie de Paris pour le deuxième, les deux événements étaient spécifiquement dédiés à la question de la traite à des fins d'exploitations par le travail et ont touchés 200 professionnels.

Concernant les personnes accompagnées, elles étaient en majorité des femmes (72%) dont 11% étaient mineures au moment des faits. Les victimes venaient de 44 pays différents, de tous les continents, avec presque un quart d'origine marocaine. Ce constat nous a poussés à réfléchir le développement de notre action pour appuyer des associations au Maroc afin de faire face à ce fléau ; Ce notamment car l'Etat marocain a adopté fin 2016 une nouvelle loi contre la traite. Ce projet de collaboration associative en cours de développement permettra de partager notre expertise et nos pratiques pour une valeur ajoutée certaine. Il demande de notre part une réflexion sur les années à venir et les orientations stratégiques du Comité tant en France qu' à l'international.

Au niveau européen, la participation active du CCEM à la plateforme des ONG européennes contre la traite ou à La Strada International, nous permet aujourd'hui d'envisager des projets d'envergure européenne avec d'autres ONG opérationnelles comme le CCEM sur d'autres pays. Notamment, nous avons pour ambition de développer des actions sur l'identification des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail ou sur l'appui psychologique en lien avec les procédures juridiques. D'autres axes de réflexion sont encore à porter ensemble pour mieux préparer les 25 ans du CCEM en 2018.

Au nom de toute l'équipe du CCEM et de toutes les personnes que nous accompagnons, je tiens à remercier tous nos bénévoles, nos partenaires, nos financeurs ainsi que les nombreux donateurs qui nous permettent de maintenir et d'accroître nos activités en faveur des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, d'esclavage moderne ou des formes contemporaines d'exploitation, et de combattre ces fléaux. C'est en travaillant ensemble, Justice, forces de l'ordre, associations, médias et membres de la société civile que nous pourrons y arriver. C'est notre projet, c'est notre ambition !

**David DESGRANGES, Président**  
**Avocat au Barreau de Paris**

# LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2017

**4 au 11 janvier** Après la campagne d'affichage lancée avec la Mairie de Paris en octobre 2016, « Esclave aujourd'hui en France », le CCEM a relancé sa campagne grâce à l'appui de JC Decaux la première semaine de 2017 avec 3000 affiches publicitaires partout en France.



**26 janvier** La MIPROF, instance de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, a engagé une consultation avec les associations notamment le CCEM en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation par le travail en vue de la préparation du 2ème plan d'action national.

**27 février** La loi n° 2017-242 portant réforme de la prescription en matière pénale a doublé les délais de prescription des infractions en les portant à 6 ans pour les délits et 20 ans pour les crimes. Concernant les mineurs victimes de traite des êtres humains, le délai de prescription commence à courir uniquement à compter de leur majorité et a étendu à 10 ans lorsqu'il s'agit d'un délit.

**1 mars** Le CCEM est intervenu à la Maison du Barreau de Paris dans le cadre de la Commission Droits d'urgence du Barreau. Cette intervention dédiée à la traite des êtres humains a touché une centaine d'avocats.



**6 juillet** Adoption du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action national contre la TEH de la CNCDH qui recommande, d'une part, de déconnecter la procédure d'identification des victimes potentielles de TEH de la procédure pénale et, d'autre part, la mise en place d'outils et de procédures d'identification harmonisés et partagés. Par ailleurs, le rapport insiste sur le caractère interministériel du sujet et recommande que la TEH soit rattachée aux services du Premier ministre, pour une prise en compte de toutes les formes de traite et d'exploitation notamment celle à des fins économiques ou d'esclavage domestique qui restent encore trop souvent négligées.

**6 juillet** Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a publié son deuxième rapport d'évaluation de la France saluant les évolutions législatives, concernant l'incrimination de la traite des êtres humains et renforçant les droits des victimes de la traite. Ce rapport exhorte les autorités françaises à améliorer l'identification des victimes de traite et l'assistance qui leur est apportée.



**19 septembre** Publication d'une nouvelle étude élaborée conjointement par l'Organisation internationale du Travail (OIT), et Walk Free Foundation en partenariat avec l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) qui révèle la véritable ampleur de l'esclavage moderne à travers le monde. Les données, publiées pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, montrent que plus de 40 millions de personnes dans le monde étaient victimes de l'esclavage moderne en 2016. La recherche dévoile que parmi les 40 millions de victimes de l'esclavage moderne, environ 25 millions étaient victimes du travail forcé.



**18 octobre** Dans le cadre d'un séminaire à la Mairie de Paris co-organisé avec la CNCDH et le CCEM, une centaine de professionnels ont participé à cet événement consacré à la traite à des fins d'exploitation par le travail avec le témoignage d'une victime accompagnée par le CCEM, ainsi que l'intervention de Mme Hélène Bidard, adjointe à la Maire de Paris, la secrétaire de la MIPROF, la présidente de la CNCDH, la Vice-présidente et la directrice du CCEM, ainsi que l'inspection du travail, l'OCLTI, la CGT et l'OIT. A cette occasion, la CNCDH a diffusé la brochure: « Les idées reçues t'aveuglent, ouvre les yeux ! »

## Quatre procès pour TEH en 2017

**25 janvier** Le tribunal correctionnel de Pontoise (Val d'Oise) rendait son jugement dans une affaire de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail suivie par le CCEM. Deux ans de prison ont été requis par le procureur. L'exploiteur a été condamné à 18 mois de prison ferme pour traite des êtres humains. Les faits qui ont eu lieu en 2010 et 2011 relevaient de l'esclavage domestique et du travail forcé: horaires très lourds, sans repos ni congé, maltraitements, violences, conditions de vie indignes, et refus de scolarisation du plus jeune des fils.

**10 mai** La 31ème chambre du tribunal correctionnel de Paris a condamné Mme E.B. qui a hébergé et exploité une victime d'esclavage domestique pour conditions d'hébergement et de travail contraires à la dignité, obtention d'un travail non rémunéré ou insuffisamment rémunéré d'une personne vulnérable ( art 225-13 et 225-14 du code Pénal) et travail dissimulé, à 30 000€ d'amende et 10 238€ de dommages et Intérêts. Cependant le tribunal n'a pas retenu l'infraction de traite des êtres humains et n'a pas condamné la seconde exploiteuse La victime, accompagnée par le CCEM, a donc décidé de faire appel de ce jugement.

**31 octobre** Le tribunal correctionnel de Versailles a condamné les époux H. à 3 ans et 15 mois de prison avec sursis et 56 000 € de dommages et intérêts pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique à l'encontre de R. pour des faits qui ont eu lieu entre 2004 et 2008. Les époux ont fait appel. R. effectuait l'ensemble des tâches ménagères et s'occupait des quatre enfants. Ses journées de travail atteignaient 17 heures. Elle ne bénéficiait d'aucun jour de congé ni de plage de repos. Elle dormait dans un cagibi exigu et ne pouvait pas accéder à la salle de bains librement. Elle a été forcée par Madame H à travailler à l'extérieur du domicile avec la carte de séjour et pour le compte de cette dernière. Elle a ainsi travaillé, chez Castorama, dans une structure pour personnes handicapées, dans un hôtel ainsi que chez un particulier.

**16 novembre** Le tribunal correctionnel de Nanterre a jugé un couple de Garches pour traite des êtres humains. La victime, une femme indonésienne de 46 ans, est sortie d'exploitation le 6 juillet 2017, grâce à l'intervention de l'OCLTI (Office Central de Lutte contre le Travail Illégal), à la suite d'un signalement reçu par le CCEM. Recrutée par ses exploiters de nationalité française, en octobre 2015, à Dubaï et emmenée en France en février 2016, avec un visa de tourisme de 3 mois, elle est restée dix-sept mois à leur domicile, passeport confisqué, travaillant 17 heures par jour. Elle n'est jamais sortie sauf pour accompagner les enfants et dormait sur un petit matelas posé sur le sol dans la chambre du plus jeune des enfants. Le tribunal a rendu son jugement le 18 janvier 2018 et a condamné le couple pour TEH à trois ans d'emprisonnement avec sursis, 20 000 € d'amende et 20 000 de dommages et intérêts.

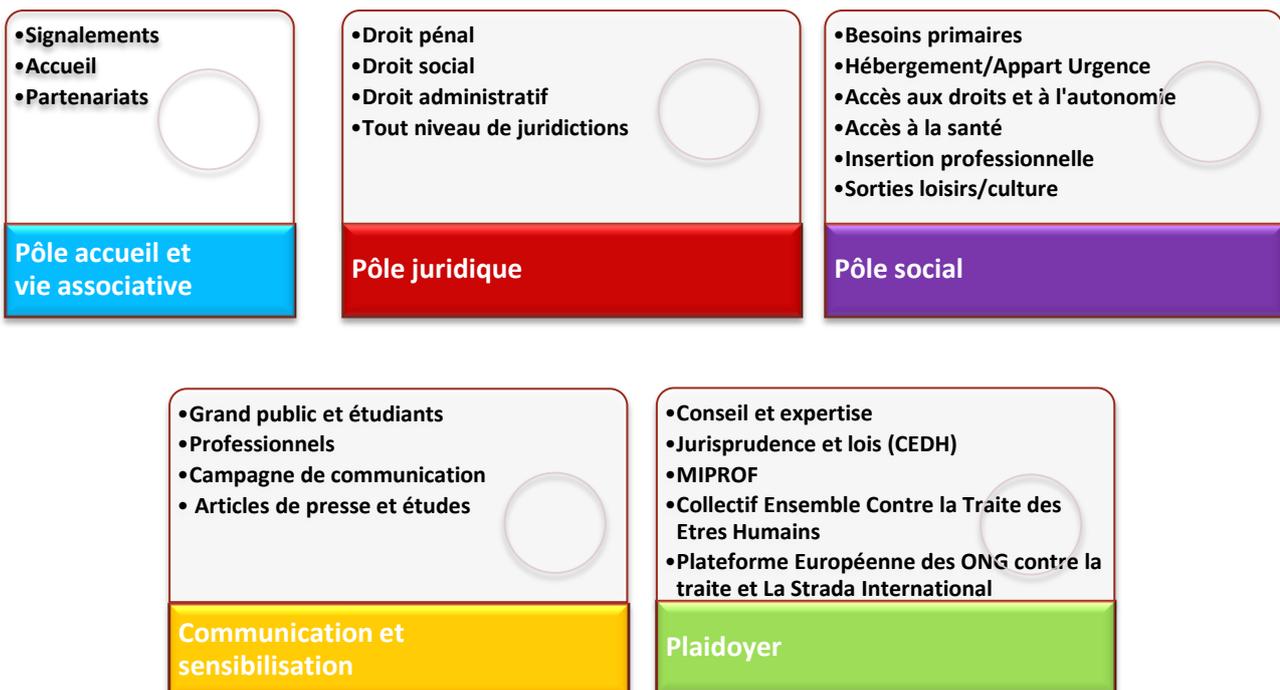
# MISSIONS DU CCEM

Selon l'Organisation International du Travail (OIT) près de 40 millions de personnes sont victimes du d'esclavage moderne dans le monde – dont 71 % de femmes. Près de 25 millions personnes sont victimes de travail forcé. Ce phénomène génère 150 milliards de dollars de profits illégaux.

Ce phénomène n'épargne pas les pays occidentaux qui sont surtout des pays de destination. Ils se doivent de participer activement à combattre ce fléau. La France a modifié sa législation en 2013 pour la mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Condamnée deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et en 2012, dans deux affaires suivies par le CCEM, la France est même allée plus loin, introduisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal. Cette reconnaissance symbolique doit se traduire en reconnaissance effective par la poursuite du Plan d'action national contre la traite des êtres humains arrivé à terme en 2017 et en le dotant de moyens financiers sérieux.

Créé en 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) dénonce tous les esclavages partout dans le monde. Il est devenu une référence dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le mandat du CCEM touche aussi aux victimes de traite à des fins de mendicité forcée ou à des fins de contrainte à commettre des délits. Il accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes de traite des êtres humains à des fins économiques dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, des petites entreprises ou de l'agriculture. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux socio-économiques, des banlieues défavorisées, des zones rurales, des milieux privilégiés aux représentations diplomatiques, mais restent mal connues de l'opinion publique. Le CCEM agit aussi pour sensibiliser les professionnels et le grand public et faire avancer les législations.

Les pôles d'action du CCEM découlent d'une approche globale afin de lutter efficacement contre ce fléau par la prévention, la protection, la poursuite judiciaire, le partenariat et le plaidoyer:



# LE CCEM EN 2017

**344**

signalements analysés

**178**

signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi

**60%**

des signalants sont des institutions et tiers (services sociaux, voisins..)

**97%**

des nouvelles victimes prises en charge ont subi des maltraitances physiques ou psychologiques

**65%** ont entre 22 et 45 ans

**60%** ne percevaient aucune rémunération

**80%** n'avaient pas de congés et **91%** travaillaient plus de 12 heures quotidiennement

**619**

Actes juridiques (au plan pénal, administratif, prud'homal ou autre)

Depuis la création du CCEM plus de

**650** personnes suivies et **277**

décisions de justice



**170**

personnes ont bénéficié d'un accompagnement social ou juridique dont **73%** de femmes

**988**

entretiens/accompagnements physiques

**1802**

nuitées effectuées pour la mise à l'abri des victimes

**1425**

personnes touchées par 31 actions de sensibilisation/formation

**4**

stagiaires et volontaires du service civique.

**5**

salariés à temps plein

2 Juristes

1 Travailleur social

1 Chargée de mission

1 Directrice

**64**

bénévoles dont de nombreux avocats (pénal, social, administratif et familial)

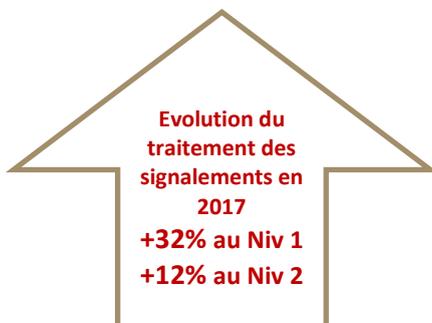
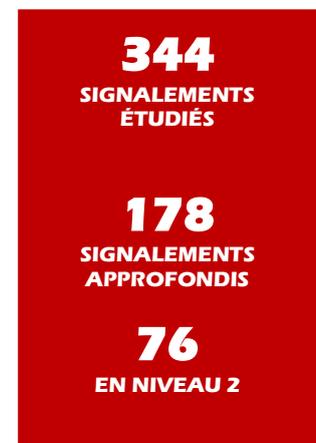
# I-L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

Depuis des années, le CCEM reçoit tous les jours des nouveaux signalements. Travailleurs sociaux, bénévoles ou professionnels des associations, voisins, commerçants, inspecteurs du travail, gendarmes, policiers, urgentistes, voire de simples passants attentifs, signalent au Comité des personnes cachées aux yeux du plus grand nombre qui leur semblent relever de cette réalité. Il est souvent très difficile de reconnaître une victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. C'est pourquoi un travail minutieux du pôle d'accueil des signalements est essentiel. La phase d'identification des victimes est la plus sensible, notamment si la personne est encore en exploitation.

Cette phase essentielle devient beaucoup plus complexe quand la victime est toujours en exploitation. Les victimes elles-mêmes ne savent pas toujours expliquer leur situation et leur parcours, ne parlent pas toujours le français et ignorent souvent tout de leurs droits fondamentaux.

Le processus d'identification est ainsi composé de 3 phases :

- Premier niveau : Repérer les situations pouvant relever de la traite des êtres humains, du travail forcé ou de la servitude, et réorienter les signalements qui ne correspondent pas au mandat du CCEM.
- Second niveau : Approfondir l'étude des signalements pour confirmer ou infirmer l'évaluation de premier niveau grâce à une rencontre avec la victime potentielle dans les locaux du CCEM ou à proximité de son lieu d'exploitation et ce, dans toute la France.
- Prise en charge : Présentation du dossier à l'ensemble de l'équipe dans le cadre d'une réunion hebdomadaire. La prise en charge (PEC) est ensuite définitivement validée en réunion juridique, pour un accompagnement global (juridique et social) ou sectoriel (juridique ou social).



En moyenne, chaque signalement approfondi en niveau 1 nécessite 2h et celui étudié en niveau 2 trois entretiens au moins. En ajoutant le temps pour la prise de signalement original ainsi que les réunions d'équipe hebdomadaires pour les décisions, ceci représente un total de 1656h de travail du service juridique. Ceci correspond à 14% de l'action de l'équipe permanente du CCEM.

**46 jours** s'écoulent en moyenne entre le signalement et la prise en charge. Les durées les plus longues sont principalement observées pour les personnes très éloignées géographiquement, ou celles encore en exploitation du fait de la difficulté de rentrer en contact, notamment lorsque la personne ne parle pas français. Le CCEM doit alors assister la personne signalante afin de collecter des informations le plus discrètement possible et surtout recevoir la confirmation par la victime potentielle de sa volonté d'être aidée.

**36% des entretiens pour les études de signalement sont menés avec un interprète.** Le CCEM fait appel à ses bénévoles et à l'association Partenaires pour une Planète sans Frontière de traducteurs/interprètes bénévoles ainsi que l'ISM Interprétariat quand aucun bénévole n'est disponible. Cette question complexifie encore le processus : il faut pouvoir trouver des traducteurs (parfois dans des langues et dialectes rares) sans moyens spécifiquement dédié à ce coût.

## Les signalements de 2017

Le CCEM reçoit chaque semaine en moyenne six signalements qui nous proviennent du territoire national. Sur un total de 344 signalements reçus en 2017, 35% proviennent des personnes elles-mêmes. Or, en interrogeant les personnes, plusieurs nous indiquent qu'une personne tierce leur a conseillé de venir nous voir ou qu'elles ont lu un article concernant un procès et réalisent qu'elles avaient été dans cette situation mais n'ont rien osé faire par peur ou par méconnaissance de leurs droits.

### Signalants :

**38%** la personne elle-même

**28%** une personne tierce

**32%** un professionnel

**2%** anonyme

Les professionnels qui nous orientent les personnes sont des travailleurs sociaux, des urgentistes, des membres du personnel hospitalier, des acteurs sociaux en maraude, des avocats, des gendarmes, des policiers, des inspecteurs du travail, ou des professionnels du monde associatif proposant l'accueil et l'hébergement à des personnes en situation de détresse, ou des cours de français aux migrants, ou intervenant dans les centres de rétentions administratifs (CRA).

En 2017, nous observons une augmentation du taux d'approfondissement des signalements de 32% au Niveau 1 et de 12% en niveau 2 par rapport à 2016. Ce qui implique qu'un plus grand nombre de personnes signalées correspondent au mandat du CCEM. Ceci peut être en lien avec une meilleure connaissance par le public de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, du fait des actions de sensibilisation et de communication entreprises par le CCEM tout au long de l'année.

L'analyse des réorientations faites en 2017 montre que le CCEM a reçu 31% de signalements relatifs au droit du travail et 11% relatifs au droit des étrangers (11% de moins qu'en 2016). Cette baisse, si confirmée les années suivantes, démontre une meilleure connaissance de la traite des êtres humains qui n'est pas à confondre avec le travail illégal ou le trafic des migrants.

## II- VICTIMES ACCOMPAGÉES EN 2017

Avant de décider de la prise en charge, le CCEM étudie le parcours de chaque personne accompagnée ainsi que sa situation actuelle dans le cadre d'une approche globale (juridique, administrative et sociale). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est de 1 à 3 mois (moyenne de 46 jours) selon les éléments fournis par le signalant et après l'accord de la personne. Certaines prises en charge sont décidées en urgence notamment en cas de violences et de besoin de mise à l'abri urgent. La prise en charge, quant à elle, dure en moyenne quatre à cinq ans au niveau social et peut aller jusqu'à 12 ans au niveau juridique.

### **Le profit des exploitateurs : 7 397 012 €**

En cumulant le nombre de mois d'exploitation des personnes accompagnées (6255 mois) et sur la base d'un SMIC à temps plein (35 heures), sans intégrer les heures excessives que les victimes devaient accomplir ou les congés non pris, l'estimation des profits faits par les exploitateurs en termes de salaire et de charge salariale est stupéfiante.

Cette estimation se limite à prendre en compte les 152 personnes pour lesquelles la durée exacte de l'exploitation sur le territoire français est connue du CCEM dont 60% n'ont touché aucune rémunération. Le calcul est basé sur un SMIC brut (qui comprend le salaire net + les charges salariales) moyen entre 2006 (1254€) et 2018 (1466€) équivalent à 1388€.

Concernant les 60% des victimes, non rémunérées, le **total des salaires bruts** s'élève à **5 209 164€** soit une moyenne des salaires impayés de 57 118€ par exploitateur.

S'ajoute à cette économie de salaires impayés, la perte pour l'état du montant des **charges patronales** estimée à 42% des salaires impayés et donc à un total de **2 187 848€**, soit en moyenne 23 989€ de charges non payées par exploitateur.

**Un profit total qui s'estime donc, à minima, à 7 397 012€ pour les exploitateurs**, soit 81 107€ en moyenne par exploitateur.

Bien évidemment, cette estimation ne correspond pas aux montants que les victimes auraient pu réellement percevoir si le nombre d'heures véritablement effectuées était pris en compte, ainsi que les congés non pris, ou le cout de rupture de contrat puisque celui-là n'existait pas.

### **Profil des nouvelles personnes accompagnées**

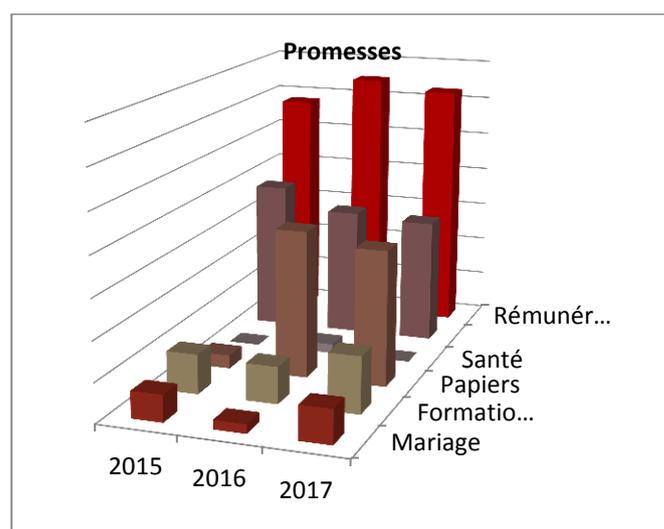
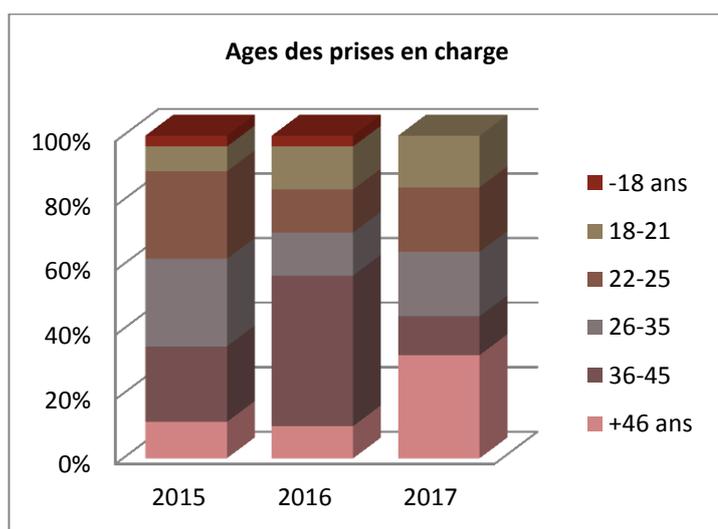
En 2017, le CCEM a accompagné 35 nouvelles personnes. Elles représentent 21% de la file active (contre 25% en 2016). Elles viennent de 19 pays différents, dont la France, et ont, pour la majorité d'entre elles, entre 26 et 35 ans (43%)

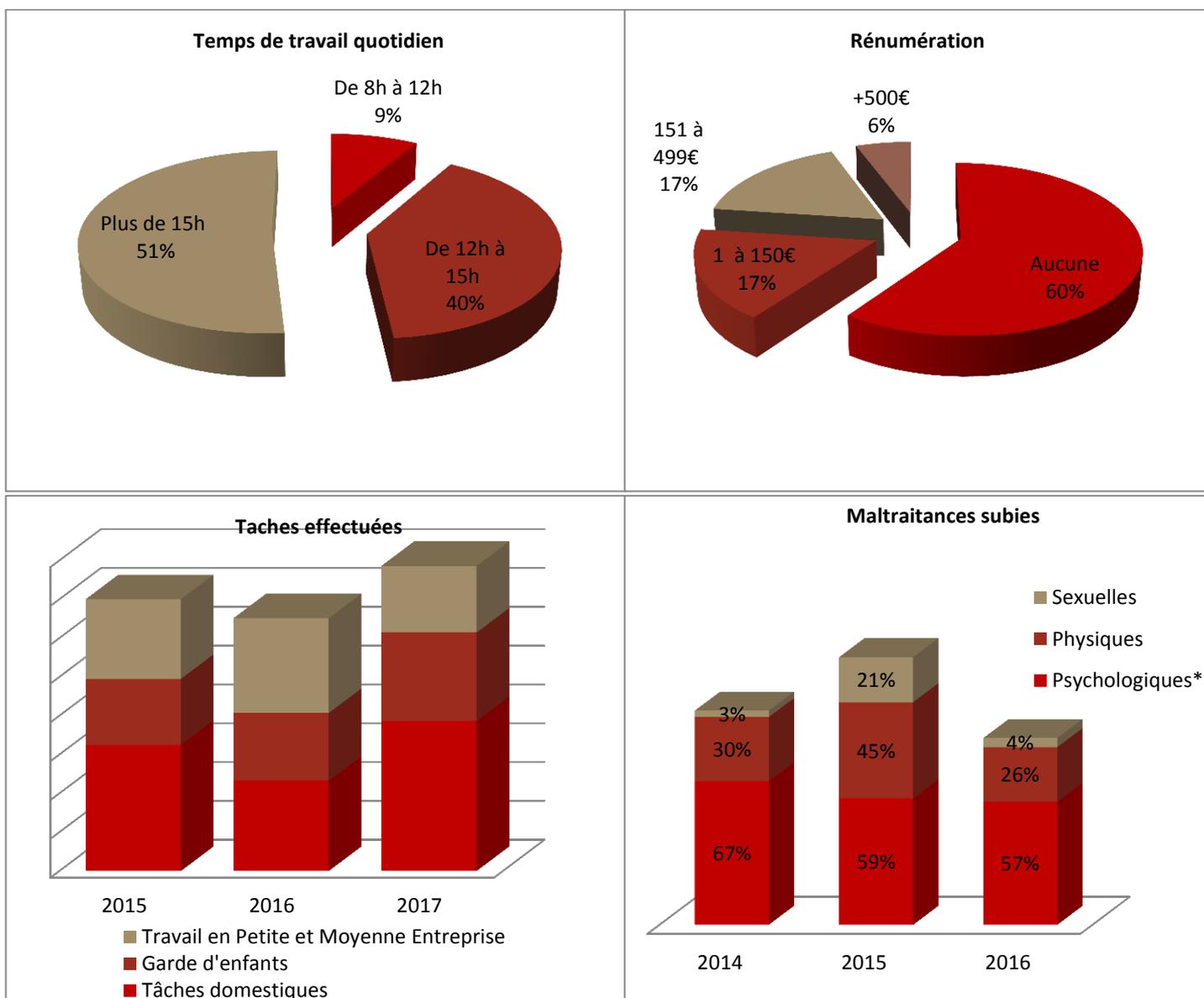
La plupart souhaitait engager une procédure judiciaire contre leurs anciens exploitateurs. Celles qui ne souhaitent pas déposer plainte peuvent être prises en charge au niveau social et accompagnées au niveau juridique dans une demande de titre de séjour. Un nombre non négligeable de victimes renoncent à poursuivre leurs exploitateurs par crainte de représailles, notamment contre leur famille au pays. D'autres en sont empêchées en raison du statut (diplomatique ou autre) de leurs « patrons ». D'autres encore arrivent au CCEM qu'après l'expiration du délai de prescription. Pour certaines, enfin, il est très difficile d'apporter des éléments de preuves matérielles de faits qui se sont déroulés dans le huis clos des domiciles privés, ou dans l'isolement total au sein de petites entreprises ou de chantiers.

La plupart des indicateurs quantitatifs sont stables d'une année sur l'autre, avec cependant quelques évolutions qu'il convient de souligner :

- Une prédominance des personnes âgées entre 22 et 45 ans (68%) dont 43% entre 22 et 35 ans. En 2017, le nombre de personnes de + 46 ans a augmenté de 7% en 2016 à 23% en 2017 ;
- Les hommes représentent 34% des nouvelles prises en charge en 2017 (comparé à 44% en 2016). Mais les femmes représentent toujours 72% de l'ensemble des prises en charge en cours (124 femmes) ;
- Dans 60% des cas, les personnes ne sont absolument pas rémunérées ;
- En termes de promesse, l'indicateur 'hébergement' introduit en 2015, reste très important (31% en 2017, comparé à 33% en 2016 et 37,8% en 2015). Il vient directement après le travail et sa rémunération, (63% en 2017, comparé à 65% en 2016). La régularisation du séjour, représente 34% des promesses ;
- 100% des victimes prises en charge en 2017 étaient hébergées par l'exploiteur ;
- Le nombre d'heures de travail quotidien reste largement au-dessus de 12h par jour (91%) en hausse de 3% par rapport à 2016 ;
- Les relations avec l'extérieur restent largement contrôlées (56%) ou impossibles (17%) ;
- Les maltraitements subies sont avant tout d'ordre psychologique (77%) et dans 20% des cas d'ordre physique. Les violences psychologiques sont mesurées non pas par rapport au ressenti/expression de la personne mais par rapport à des actes concrets (brimades, insultes, dévalorisation, etc.).
- L'arrivée en France reste largement organisée par l'exploiteur (65%) et financé par lui (62%). Le voyage se fait dans une majorité des cas par avion (65%) ;
- Le recrutement se fait directement par l'exploiteur lui-même (88% des cas), en France (29%) ou au pays (71%) ;
- Le pays d'origine des exploiters est souvent le même que celui de la victime : 71% en 2017 comparé à 70% en 2016.

L'analyse de ces données laisse supposer une tendance des exploiters à recruter dans leur entourage proche des personnes en situation de vulnérabilité et notamment en besoin d'hébergement. Ce dernier indicateur, notamment dans le cas des personnes recrutées après leur arrivée en France (29%), suggère un risque possible d'exploitation pour toute personne vulnérable, française ou migrante isolée par la précarité et en manque de solution d'hébergement.





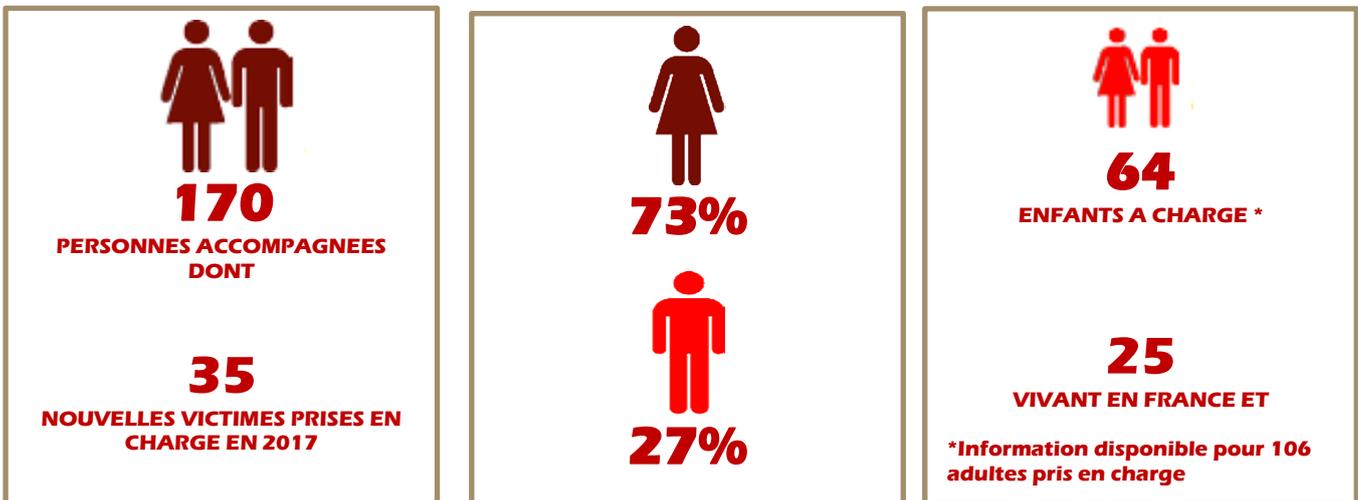
### Une enfance exploitée

V. est une jeune femme de 19 ans, qui a été exploitée dans son pays natal et en France. Elle a commencé à travailler dès l'âge de 10 ans dans les champs puis à 13 ans comme domestique afin d'aider financièrement sa famille. Non scolarisée et maltraitée, son quotidien se résumait à entretenir la maison de ses employeurs et à s'occuper des enfants du couple. Cette famille a ensuite donné de l'argent à sa famille pour voir l'emmener en France comme « petite bonne ». L'un des exploiters venant d'être embauché par l'ambassade de son pays à Paris, elle a suivi le couple en France. Arrivée à 14 ans sur le territoire national grâce à un titre spécial, ses employeurs l'ont présentée comme leur fille auprès des autorités et de leur entourage.

Son calvaire n'a pas cessé, elle a continué à faire le ménage, la cuisine, la lessive et les courses sans aucune rétribution financière. Travaillant 7 jours sur 7 sans congés ni repos, son travail s'est accru en raison de la naissance de jumeaux au sein de la famille. Les violences subies et l'indécente charge de travail ont continué jusqu'au jour où épuisée elle a pris la décision de fuir. Le couple d'exploiteurs a alors signalé son absence comme une disparition. Identifiée par un commissariat la jeune femme a alors dénoncé ses conditions de travail et de vie. V., âgée à ce moment-là de 17 ans, a eu des difficultés à faire valoir sa situation en raison de la qualité ('fille de') qui figurait sur son passeport. Pour autant, elle a été entendue et prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, elle a pu déposer plainte en raison des faits d'exploitation d'une personne réduite en esclavage. Elle est accompagnée par le CCEM depuis le 24 octobre 2017.

## Profil de la file active : 170 personnes en 2017

En 2017, le CCEM a accompagné 170 personnes. Il s'agissait principalement d'adultes (89%), et des femmes (73% contre 74% en 2016). Elles viennent de 44 pays différents, dont la France et ont été exploitées partout en France avec une grande majorité en Ile de France (88%).



**11%** des personnes accompagnées, surtout des filles, étaient mineurs au moment des faits ;

**30 ans** est l'âge moyen des victimes au début d'exploitation sur le territoire français, avec pour la plus jeune, 8 ans à l'âge de début d'exploitation et 64 ans pour la plus âgée ; La majorité des victimes ayant entre 20 et 30 ans au début de l'exploitation.

Les personnes ont été exploitées dans une multitude de métiers :

- 73% dans le travail domestique assurant le ménage, la cuisine, et la garde d'enfants, ou l'assistance de personnes handicapées ou âgées
- 36% dans divers métiers allant de la danse, au bâtiment, au travail agricoles (ou écurie), ou dans diverses petites entreprises (épicerie, boulangerie, boucherie, restaurant, etc.)
- 12% ont été exploité dans plusieurs métiers, notamment le travail domestique couplé avec le jardinage, la restauration ou les petits travaux, ou pour travailler dans l'entreprise des exploiters (coiffure, restaurant, commerce, etc..)
- Deux personnes ont été exploitées dans une communauté religieuse l'une sur les tâches administratives et l'autre dans l'organisation (recevoir les fidèles, participer à l'organisation des rites, préparer les lieux). Toutes les deux devaient assurer les tâches ménagères.

**64 enfants à charge** Les enfants à charge connus de l'association pour 105 adultes pour qui le CCEM dispose de cette information, dont 25 enfants vivants en France.

## LES PAYS DE PROVENANCE DES VICTIMES:

En 2017, les victimes suivies par le CCEM venaient de 44 pays différents, en majorité (69%) d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest notamment du : Maroc (21%), Côte d'Ivoire (7%), Sénégal (5%), Algérie (4%), Congo (4%), Cameroun (4%), Ethiopie (4%) ou bien d'Europe dont 4% de français ou d'Asie, 4% du Pakistan et 6% des Philippines.



## LES LIEUX D'EXPLOITATION DES VICTIMES :

Les lieux d'exploitation des personnes prises en charge en 2017 varient des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées et au monde rural : 88% des personnes prises en charges ont été exploitées en Ile-de-France dont 28 % à Paris même. 10% des victimes ont été exploitées sur plus d'un département. Certaines victimes ne connaissent pas leur lieu d'exploitation. On peut aussi noter que 20% des victimes ont été exploitées à l'étranger avant leur arrivée en France.

### **Madame A.**

Indonésienne, mère de 3 enfants, A. a travaillé vingt années entre l'Arabie Saoudite, le Qatar et Dubaï afin de subvenir aux besoins de sa famille restée au pays. En octobre 2015 elle a été recrutée par un couple de Français expatriés résidant à Dubaï puis, en février 2016, emmenée en France sous couvert d'un visa touristique. Elle est restée dix-sept mois à leur domicile en région parisienne au lieu des trois mois initialement prévus. Aucune démarche de régularisation n'a été effectuée. Elle travaillait 17 heures par jour, sans congés ni repos. Elle devait entretenir la maison, faire la cuisine et s'occuper des trois enfants, dont un nouveau-né, le tout pour 250€ par mois directement envoyé à sa famille en Indonésie. Ne parlant pas le français, son passeport confisqué, et ses contacts avec l'extérieur contrôlés, elle était sous l'emprise totale du couple.

Suite au signalement du CCEM et à l'intervention de l'OCLTI, service enquêteur spécialisé, elle a pu sortir d'exploitation le 5 juillet 2017. Elle est hébergée depuis à l'appartement d'urgence du Comité.

Le procès de ses exploitateurs s'est tenu le 16 novembre 2017 au tribunal correctionnel de Nanterre. Par une décision du 18 janvier 2018, ils ont été condamnés pour des faits de traite des êtres humains à trois ans d'emprisonnement avec sursis, 20 000€ d'amende et 20 000€ au titre de l'indemnisation du préjudice moral de A. Les exploitateurs n'ont pas fait appel de la décision. Aujourd'hui A. a retrouvé son sourire et espère revoir sa famille prochainement.

# III- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accompagnement social est la première étape pour accompagner les victimes après des mois et des années d'exploitation, dans leur parcours du combattant, pour retrouver leur dignité, leur autonomie de vie, et les fondements d'un parcours d'insertion ceci pour faire face à la vie quotidienne ainsi qu'aux épreuves particulièrement angoissantes des procédures juridiques (dépôt de plainte, procès, etc.)

L'accompagnement social du CCEM se construit sur une base individualisée. Il est conçu autour de deux logiques en fonction des capacités et des besoins des personnes accompagnées à la sortie d'exploitation et ensuite dans l'autonomie et l'insertion.

## Réalisations

En 2017, 94 personnes et 16 enfants ont pu bénéficier d'un accompagnement social, dont 26 nouvelles personnes prises en charge avec 5 enfants en 2017. Un chiffre en augmentation de 40% par rapport à 2016. Cela peut être dû à une absence de ressource et une situation administrative irrégulière atteignant également aussi bien les personnes arrivées en 2017 que les plus anciennes.

**94**  
PERSONNES  
ACCOMPAGNÉES  
**26**  
NOUVELLES PRISES  
EN CHARGE

Les personnes accompagnées cumulent des difficultés singulières à leur sortie d'exploitation, en raison de l'enfermement et la maltraitance dont elles ont été victimes. Ces difficultés sont essentiellement liées à la méconnaissance de la langue, l'absence de réseau social, le manque de repère géographique pour se déplacer, et surtout l'absence d'hébergement et des moyens pour subvenir à leurs besoins.

Les personnes bénéficient d'un « contrat d'accompagnement individualisé » qui permet à la personne et au travailleur social de construire un projet sur mesure, bien adapté aux objectifs et besoins qui auront été identifiés au préalable grâce à des entretiens. Ce contrat constitue la première étape fondamentale dans le parcours d'intégration de la personne récemment sortie d'une situation d'exploitation aggravée. Il permet également de mesurer la progression de cette personne, étapes après étapes. Cet accompagnement se fait en deux étapes et inclut :

### Actions primaires

l'écoute, le soutien moral et la mobilisation,

l'aide financière primo sortants,

la domiciliation administrative,

l'hébergement d'urgence et la recherche d'une solution d'hébergement pérenne,

la réponse aux besoins primaires (nourriture, vêtements, etc.)

### Actions d'insertion

l'ouverture et le maintien des droits,

l'accès aux soins,

l'appui psychologique,

l'insertion par la culture et les activités de loisirs,

l'insertion professionnelle.

L'accompagnement social démarre dans un premier temps par un travail d'écoute, essentiel pour appréhender les souffrances du passé, les difficultés du présent et mieux accompagner les victimes qui restent angoissées quant à leur avenir. Il permet aussi un réconfort, un soutien moral visant à encourager et à mobiliser la

personne pour ainsi poser les bases d'analyse du parcours d'accompagnement, et enfin à mettre en place les objectifs et les priorités de cet accompagnement.

Les personnes peuvent aussi être domiciliées au CCEM (agrément de la Préfecture de Paris). Ces **domiciliations**, 70 en 2017 dont 12 nouvelles, en augmentation de 40% par rapport à 2016, permettent de fournir une adresse, indispensable pour engager les démarches visant **l'accès aux droits** auprès des administrations, notamment auprès de la banque, de la Préfecture de Police et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. L'accès à la couverture santé vient en premier en termes d'accès aux droits avec 43 AME dont 12 nouvelle demandes et 26 CMU dont 5 nouvelles demandes. .

Dans le cadre du **système d'aides financières** du CCEM, deux mécanismes existent : l'un s'adressant aux victimes isolées à leur sortie d'exploitation (alimentation et transport), l'autre répondant à des demandes ponctuelles exceptionnelles (par exemple, contribuer au paiement de certains frais administratifs, médicaux ou encore de frais pour favoriser une insertion sociale et professionnelle). En 2017, le CCEM a alloué **33 635€ (+69% qu'en 2016)**. Cette augmentation est surtout liée à des besoins plus importants sur deux situations qui ont fait l'objet de collectes individualisées : L'une pour une personne en fin de vie décédée en octobre (rapatriement du corps et aide aux enfants) et l'autre pour une mission au pays dans le cadre d'une procédure d'enlèvement d'enfant dans le cadre d'un mariage servile.

<b>2017</b>	<b>AIDES FINANCIÈRES « ALIMENTAIRES »</b>	<b>AIDES FINANCIÈRES « TRANSPORTS »</b>	<b>AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES</b>
	<b>57</b>	<b>89</b>	<b>30</b>
<b>2016</b>	<b>34</b>	<b>79</b>	<b>37</b>
<b>2015</b>	<b>32</b>	<b>56</b>	<b>74</b>

**Pour l'hébergement**, le CCEM dispose d'un appartement d'urgence de 6 places pour femmes sortant d'exploitation en grande exclusion. Cet accueil leur permet une mise à l'abri (sécurisée), la possibilité de « se poser » dans de bonnes conditions d'hébergement et d'engager toutes les actions proposées dans le cadre de l'accompagnement social. En 2017, l'appartement d'urgence a hébergé 12 femmes pour une moyenne de 162 jours/personne et un total de 1797 nuitées auxquelles s'ajoutent 5 nuitées en hôtel pour trois hommes, que le CCEM a pris en charge financièrement par le biais d'une agence sociale.

Au niveau des dispositifs d'hébergement, l'année 2017 est marquée par une baisse de moitié des demandes d'hébergement ayant abouties en comparaison à 2016. En effet, 51 demandes d'hébergement ont été faites en 2017 dont 35 au SIAO insertion, 2 Urgence et 3 en hôtel HAFB (Halte Aux Femmes Battues). Seulement 11 ont abouties, dont 2 au 115, 3 en HAFB et 6 SIAO, comparées à 13 pour le SIAO à lui seul en 2016 (pour 52 demandes faites). Ce constat est plus alarmant pour les hommes. Cependant, en fin d'année 2017, un partenariat avec le service de la Brigade d'Assistance aux Personnes Sans Abri (BAPSA) a été mise en place afin d'envisager une prise en charge d'urgence pour les hommes. Les places proposées seront directement gérées par un coordinateur de la BAPSA qui envisagera une mise à l'abri de ces hommes.

Au niveau de **l'accompagnement psychologique**, une évolution importante celle de la mise en place d'un partenariat avec Paris Aide aux Victimes durant l'année 2017, a permis l'orientation de différentes personnes présentant des troubles psychiques vers des professionnels à même de répondre à leurs problématiques. Ce partenariat nous a permis d'envisager d'autres collaborations associatives dans le but de fluidifier la prise en charge psychologique des personnes accompagnées.

Ce genre de partenariat pourra être renforcé à l'avenir tout en recoupant avec un travail approfondi sur les spécificités de l'accompagnement psychologique des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation économique, avec un accent spécifique sur cette exploitation et les traumatismes en résultant.

Afin de mieux accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion, des **actions culturelles et de bien-être** sont aussi proposées. En 2017, un atelier d'art thérapie les lundis après-midi a permis à une dizaine de femmes de s'exprimer par différents moyens (théâtre, contes, chansons, etc..) en plus des sorties culturelles (5 sur l'année) et de loisirs qui ont touché 68 personnes.

L'action **d'insertion professionnelle** dresse des constats alarmant cette année. Aucune personne n'a pu accéder à une formation qualifiante, le niveau de français étant souvent insuffisant. Par ailleurs les formations de remise à niveau en français (Mairie de Paris) ou de la Région Ile-de-France sont de plus en plus difficiles d'accès pour deux raisons : D'un côté les tests d'entrée en formation ne sont accessibles qu'à des personnes ayant suivi une scolarité du niveau fin d'école primaire au minimum dans leur pays d'origine et ayant un niveau de lecture et d'écriture suffisant. De l'autre côté, l'offre de formations est en diminution. Enfin, les démarches de recherche d'emploi deviennent de plus en plus complexes et nécessitant le recrutement d'une personne à mi- temps pour faire le démarchage nécessaire auprès des entreprises d'insertion ou des boites d'intérim.

En 2017 seulement 5 personnes sont sorties de la prise en charge sociale : 1 est décédée, 2 sont rentrées au pays et 1 a été orientée vers un autre partenaire. Une seule personne n'a plus besoin d'accompagnement.

## Les actions du pôle social en quelques chiffres :

**70** domiciliations administratives

**56** ouvertures et maintien des droits

**15** médiations avec des institutions

**235** accompagnements physiques (médical, banque, transport, etc.) dont 47 pour l'accès aux soins

**69** accès à la couverture maladie (43 AME dont 12 nouvelles et 26 CMU dont 5 nouvelles)

**1802** nuitées d'urgence touchant 14 personnes

**40** demandes d'hébergement dont 11 ayant abouties

**11** demandes de logement social

**28** personnes ayant suivies des cours d'alphabétisation, environ 108h à 154h par personnes

**68** personnes touchées par les sorties culturelles et de loisirs et par les ateliers art thérapie

**13** personnes suivies dans le cadre de l'insertion professionnelle (46 entretiens, 125 h)

### Madame K.

Contrainte de fuir un mariage forcé dans son pays d'origine, K., jeune femme Malienne a quitté son pays et rejoint la France en août 2016. Elle fut alors hébergée chez sa cousine en région parisienne où elle fit la connaissance d'une compatriote Madame A. Sous la pression familiale et par crainte d'être associée au refus de mariage de K., la cousine met celle-ci à la rue peu de temps après son arrivée. Madame A lui proposa alors un hébergement et son aide afin de lui trouver un emploi. En contrepartie de cet hébergement, K. participa à l'entretien du logement. Progressivement l'aide volontaire se transforma en aide obligatoire : en situation irrégulière et sans aucune alternatives K. se trouva démunie et dépendante de son exploiteur.

K. travaillait de 7H à 23H quotidiennement, sans jours de congés ni de repos. Le tout en subissant les brimades de son exploiteuse par crainte d'être dénoncée aux autorités et expulsée vers son pays d'origine. Elle réalisait toutes les tâches domestiques, de la cuisine au ménage à la garde des enfants. Elle dormait à même le sol sur un fin matelas et ne pouvait manger à sa faim. Grace à l'aide d'une assistante sociale de l'hôpital, qui l'a signalé au CCEM, elle est aujourd'hui prise en charge par notre association et hébergée à l'appartement d'urgence.

# IV- L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

L'accompagnement juridique au CCEM implique différentes missions auprès des victimes de traite des êtres humains, de travail forcé, de servitude ou d'esclavage :

- l'information sur leur situation administrative et sur les infractions dont elles ont été victimes ;
- l'analyse des éléments de faits, de preuves ou encore des obstacles judiciaires éventuels ;
- la détermination de la stratégie contentieuse du dossier ;
- la saisine de la justice et l'accompagnement de la victime dans ce processus ;
- le suivi des procédures autant au niveau pénal qu'au niveau administratif.

## Réalisations

La première mission du service juridique consiste à diffuser les **informations relatives aux droits** dont disposent les personnes sur le territoire français. Cette information est délivrée dans une langue que la personne est susceptible de comprendre, conformément aux textes français et européens applicables aux victimes de traite des êtres humains, notamment le Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, et l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

**153 personnes accompagnées**  
**34 nouvelles prises en charge**

Préalablement à toutes actions judiciaires **l'analyse de la faisabilité des dossiers** conformément aux règles du droit français est nécessaire afin de s'interroger sur la capacité à fournir à la justice les éléments fondamentaux des faits en cause (par exemple, l'identification des auteurs et la localisation des infractions) et d'obtenir des éléments de preuves pour les investigations policières ou encore de mettre en évidence les éventuels obstacles judiciaires (prescription de l'action publique, immunité des auteurs, etc.).

De cette appréciation dépendra la **détermination de la ou des stratégies de traitement** du dossier, lesquelles sont exposées à la victime, qui décide en tout état de cause de mettre en œuvre ou non les procédures ou démarches judiciaires proposées, quelles qu'elles soient. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, la loi aujourd'hui prévoit des investigations pour identifier les auteurs et les punir et lie l'accès à un séjour régulier, et de facto à leurs droits sociaux, à la coopération active des victimes avec les autorités répressives. Ainsi les victimes sont en majorité orientées vers une procédure pénale, procédure qui sera éventuellement complétée ou substituée par une procédure civile (action prud'homale, saisine de la CIVI, etc.), lorsque la configuration du dossier le permet (accessibilité des preuves, employeurs solvables, conditions d'accès à la CIVI réunies, etc.), voire dans quelques cas isolés par une négociation en vue d'un accord (en cours d'action prud'homale par exemple).

Le **traitement des procédures pénales** individuelles occupe une place prépondérante dans l'activité du service juridique du CCEM. Ceci nécessite une organisation du travail en deux phases distinctes.

1. Tout d'abord, il s'agit de relater les faits délictueux de manière précise et fouillée par plusieurs auditions minutieuses qui se déroulent à intervalles réguliers pour permettre à la victime de mobiliser efficacement sa mémoire et également à lui laisser le temps de verbaliser son récit. Cela constitue une étape majeure dans la réussite de la procédure pénale car la majorité des condamnations intervenues à l'encontre d'auteurs de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est fondée sur « les déclarations précises, circonstanciées et réitérées » de la partie civile opposées aux explications vagues et contradictoires de la défense.
2. La seconde phase consiste à accompagner les victimes dans leur dépôt de plainte ou à adresser l'audition finale avec un signalement au Procureur de la République. Ce signalement sera en général

suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire dans le cadre de laquelle la victime sera convoquée par le service de Police ou de Gendarmerie en charge du dossier pour porter plainte.

Suite à **la saisine de la justice**, les juristes du CCEM sont confrontées à de nombreuses tâches :

- 1- La préparation et l'accompagnement physique des victimes aux convocations judiciaires,
- 2- La demande de titre de séjour, la gestion de son suivi auprès de la préfecture compétente, l'accompagnement physique auprès de la dite préfecture,
- 3- La gestion en cas de litige auprès des juridictions administratives,
- 4- La désignation d'un avocat membre du réseau bénévole du CCEM lorsque le déroulement de la procédure judiciaire l'exige,
- 5- L'ensemble du travail de support apporté à l'avocat de la partie civile en termes d'étude de dossier,
- 6- La rédaction des conclusions ou mémoires, voire de dépôt des actes ou d'exercice des recours.

Ce n'est pas seulement la condamnation des auteurs et l'indemnisation du préjudice qui sont recherchées, mais aussi des qualifications à la mesure des faits en cause, et notamment la qualification de traite des êtres humains, qui garantit à la fois la reconnaissance des droits de la victime, mais aussi la possibilité de séjour régulier durable sur le territoire national et l'accès à un fonds de garantie versant l'intégralité de l'indemnisation obtenue. Les victimes de traite des êtres humains ou de servitude et travail forcé prises en charge par le service juridique du CCEM le sont jusqu'à l'obtention de l'exécution des décisions de justice définitives. Un parcours de combattant qui peut durer cinq à douze ans.

## **Les actions du pôle juridique en quelques chiffres :**

Au 31 décembre 2017, 154 dossiers étaient suivis au service juridique du CCEM, soit 4% de plus qu'en 2016.

Parmi les 34 personnes nouvellement prises en charge par le pôle juridique au cours de l'année, les auditions (récits de vie) ont été complétées pour 17 personnes et 8 sont en cours de rédaction.

Parallèlement à la prise en charge sur les nouveaux dossiers, les affaires enregistrées les années précédentes ont donné lieu à :

**3** condamnations pour Traite des êtres humains, dont 2 en appel,

**32** enquêtes préliminaires, 22 affaires en instruction et 13 classements sans suite,

**5** plaintes ont été déposées devant le Procureur de la République, 12 personnes ont déposé plainte auprès des services enquêteurs et 2 personnes ont déposé une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction

**50** procédures pénales en cours en 2017 (dont 28 en instruction, 9 devant le TGI, 10 devant la Cour d'Appel et 3 pourvois en cassation),

**9** affaires devant les Conseils de Prud'hommes et trois en appel.

**2** CIVI et 3 autres procédures (famille, ordonnance de protection)

En total le pôle juridique a effectué :

**362** interventions sur des dossiers juridiques dont 320 au pénal

**434** entretiens individuels ou accompagnements physiques

**16** nouvelles procédures engagées en 2017

**257** interventions sur le droit administratif

S'agissant du volet administratif (droit au séjour) des dossiers pris en charge, ce sont 94 personnes qui ont bénéficié d'un suivi pour la régularisation de leur séjour dont 22 sur le fondement de l'article L.316-1 du CESEDA (titre de séjour délivré en raison d'une coopération avec les autorités judiciaires dans une procédure répressive pour des faits de traite des êtres humains). Sur 2017, 3 personnes ont ainsi obtenu leur première carte au titre de l'article 316-1 CESEDA et 7 leur premier récépissé les autorisant à travailler.

En 2017, 38 personnes disposaient d'une carte de séjour temporaire pour d'autres motifs, 4 d'une carte de résident et 7 sont de nationalité française.

Deux personnes se sont vues délivrées des obligations de quitter le territoire français. Ainsi 4 procédures sont en cours devant les tribunaux administratifs et 1 en appel.

De plus, 8 personnes ont été accompagnées dans le dépôt de leur demande d'asile. 1 personne s'est vue refuser une protection par l'OFPRA et donc un recours devant la Cour nationale du droit d'asile est en cours.

### **Quand la victime n'est pas invitée au procès de son exploiteur!**

S. est un homme ivoirien pris en charge par le CCEM depuis le 16 septembre 2013. Il a été exploité par un couple de ressortissant français depuis 1996 entre la Côte d'Ivoire et la France. Il était homme à tout faire, à l'image d'un « boy » en Afrique coloniale, selon les termes de son exploiteur. Il devait assurer un nombre de tâches considérables et était corvéable à merci.

Avec l'appui du CCEM, il a déposé plainte contre son exploiteur pour des faits de traite des êtres humains commis en échange d'une rémunération ou d'un avantage ; de rétribution inexistante et de soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail indignes. Par jugement du 23 décembre 2016, le TGI de Bourges a condamné son employeur à 1 an de prison avec sursis et 50 000 euros d'amendes de ces divers chefs de prévention. Cependant le prévenu a interjeté appel de l'action publique, l'audience sur les intérêts civils ayant fait l'objet d'un renvoi.

Un procès en appel s'est alors tenu le 23 novembre 2017, en l'absence de la victime qui n'a pas été convoquée par la Cour d'appel. La Cour d'appel a relaxé l'exploiteur des infractions de soumission d'une personne dépendante à des conditions de travail indignes, de traite des êtres humains commis en échange d'une rémunération ou d'un avantage et de rétribution insuffisante ou inexistante du travail d'une personne vulnérable. Le tout au motif que les diverses infractions n'étaient pas suffisamment caractérisées. Seule l'infraction d'emploi d'un étranger non muni d'un titre d'une autorisation de travail salarié a été retenue.

Il s'avère dans cette affaire que la victime directe, régulièrement constituée en première instance, n'a ni été citée ni même informée de la date d'audience d'appel relative à l'action publique. Il est déplorable d'admettre que la victime, constituée partie civile n'a pas été entendue, pire, elle n'a pas été avisée de la tenue d'un procès qui la concerne.

# V- SENSIBILISATION/COMMUNICATION

Depuis sa création, le CCEM s'attache à faire connaître la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques, notamment domestique et les formes contemporaines d'esclavage. Il partage aussi son expertise et les actions qu'il met en place pour les combattre et aider les victimes à se réinsérer dans la société. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans toute la France sur ces questions.

## 1. Sensibilisation et formation

Le CCEM met en place des interventions directes auprès des professionnels, participe à des actions collectives, ou intervient lors de colloques et de séminaires. Ceci dans l'objectif de sensibiliser le grand public et de former les professionnels de premier contact. Notre but : toucher des personnes capables d'apporter une aide dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

L'action auprès des professionnels vise la sensibilisation à la question de traite en mettant l'accent sur l'identification des victimes. En 2017, les différentes sessions d'information/sensibilisation ont touché 537 professionnels du social et du juridique dans 11 structures: la Cimade, Paris Aides aux Victimes, Inspection du Travail (Paris, 12<sup>ème</sup>), des travailleurs sociaux des maraudes du Samu Social (Ile-de-France), le Barreau de Paris, Aux Captifs la Libération, RHSF Toulouse, IRTS Aquitaine, diverses associations d'Angers à la Communauté du Bon Pasteur, MRAP Epinay, des associations d'Annecy avec l'AcSé, MSF Pantin. Ainsi que des travailleurs sociaux belges.

**31** sessions de  
formation/sensibilisation

**1425** personnes  
touchées directement dont  
537 professionnels



Avec la Mairie de Paris et la CNCDH, le CCEM a co-organisé le 18 octobre, un colloque spécifique sur la traite à des fins d'exploitation par le travail qui a rassemblé une centaine de professionnels de diverses structures en présence de l'OIT, l'inspection du travail, l'OCLTI, la CGT ainsi que des représentants de la MIPROF et du procureur de Paris.

Début mars, le CCEM est intervenu à la Maison du Barreau de Paris dans le cadre de la Commission Droits d'urgence du Barreau. Cette intervention du CCEM entièrement dédiée à la

traite des êtres humains a touché une centaine d'avocats.

Le CCEM a par ailleurs participé à plusieurs colloques autour de l'esclavage moderne et la traite des êtres humains à destination du grand public et qui ont touché 342 personnes entre Bordeaux (Mémoires et Partage), Lucé (Médiathèque Georges Sand), Choisy le Roi (Collectif CHE), la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et le cinéma l'Entrepôt à Paris.

Le CCEM a aussi renforcé ses interventions auprès du jeune public, notamment auprès des lycéens et collégiens. En 2017, 546 étudiants ont ainsi bénéficié d'une information spécifique à Paris, à Saint Denis (93), à Ville Franche (69) et à Rambouillet (78) ou même aux Antilles (Archipel des Saintes). Sans compter les réponses aux nombreuses demandes de documentation et d'information sur des travaux pratiques effectués par des élèves et étudiants (lycéens ou Master).

## 2. Communication

### Communication institutionnelle

L'opinion publique ignore encore bien souvent la présence de victimes d'esclavage contemporain en France. Le CCEM poursuit donc sa mission de communication pour informer nos concitoyens. C'est ainsi, avec l'appui de la Ville de Paris, dans le cadre de la journée européenne contre la traite des êtres humains, que le 18 octobre 2017 le Comité organisait un séminaire à l'Hôtel de Ville de Paris pour faire un état des lieux de la traite à des fins d'exploitation par le travail avant de réfléchir à comment agir et que faire sur Paris. Le CCEM y présentait l'exposition « Esclavage Domestique » du photographe Raphaël Dallaporta.

En 2017, le CCEM a continué sa campagne d'affichage nationale conçue avec l'aide du photographe Ed Alcock, de l'agence Myop, et de l'agence Terre Bleue, avec 4000 emplacements sur les Aribus offerts par la société JC Decaux dans toute la France.

### De nombreuses parutions dans la presse

Le CCEM est depuis longtemps reconnu par les médias sous toutes leurs formes (papier, audiovisuel, digital) comme un interlocuteur naturel en ce qui concerne les problématiques d'esclavage contemporain et de traite des êtres humains. Au sujet de décisions politiques, d'actualités juridiques ou d'événements internationaux dans ce secteur, le CCEM veille à remplir sa mission d'information tout en limitant les risques d'exposition des victimes. En 2017, le CCEM a été régulièrement sollicité pour fournir des informations ou faire connaître son point de vue sur la question.

Il est impossible de lister tous les articles de la presse papier, radio ou Internet faisant référence au CCEM, mais on peut notamment citer:

- 28 avril, Radio présence, entretien avec Sylvie O'Dy
- 16 juin, intervention du CCEM dans le cadre de la présentation presse du film 'corvéables à merci'
- 18 juin, reportage 'Esclaves aujourd'hui en France' sur TV5 avec trois affaires du CCEM et une partie du reportage sur notre action.
- 27 juillet, magazine du Secours Catholique : Henriette, une esclave qui a fait progresser le droit
- 10 septembre : Article dans 20 minutes sur la permanence de Toulouse
- 31 octobre : Article dans Le Parisien suite à l'un de nos procès
- 17 novembre 2017 : Plusieurs articles de presse suite à l'un de nos procès pour esclavage moderne (Le parisien, 20 minutes,
- 22 novembre : intervention de Sylvie O'Dy sur France Culture
- 24 novembre : Intervention de Sylvie O'Dy dans l'Info du vrai sur Canal+, l'esclavage en 2017
- 1 décembre, intervention de David Desgranges, sur RMC et entretien Sylvie O'Dy avec la Revue des Deux Mondes
- 2 décembre : entretien avec Sylvie O'Dy sur Sud Radio sur la question de l'esclavage en Lybie

### Une évolution dans le monde numérique

Le site Internet du CCEM «[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org) » s'attache à donner une vision large et internationale de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains (définitions, situation mondiale, législations, procès, protection des victimes, revue de presse etc..) et donne ainsi à voir, au-delà de son activité propre, l'impact mondial de ce fléau. En 2017, le site a recensé 60 000 visiteurs uniques pour 177 000 pages vues, soit 485 pages vues par jour.

De plus le CCEM est présent sur les réseaux sociaux, pour diffuser l'actualité mondiale et nationale sur le compte Twitter (328 abonnés) et le groupe Facebook<sup>1</sup> (963 membres). Chacun peut s'y inscrire pour suivre l'actualité du CCEM et de la traite et l'exploitation des êtres humains en France et dans le monde.

Fin 2017, le CCEM s'est doté d'une newsletter qui informe sur l'action du Comité et plus généralement sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. La première newsletter trimestrielle a été envoyée fin 2017 à 386 personnes. Chacun peut s'y abonner sur le site Internet pour suivre l'impact effectif de notre combat.

## **VI- PLAIDOYER ET PARTENARIATS**

### **1. L'action en réseau et les partenariats**

#### **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » :**

La participation du CCEM aux actions du Collectif en 2017 reste très active et efficace. Cette participation est importante pour le CCEM ainsi que pour le Collectif. Le CCEM la première association française consacrée à la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail au niveau national partage son expérience et incite le Collectif à mettre l'accent sur le combat contre 'toutes' les formes de traite. Il participe notamment au travail collectif sur des outils de communication ou d'intervention, ainsi qu'aux rencontres au niveau ministériel.

#### **L'Office Central de Lutte Contre le Travail Illégal (OCLTI) et l'Inspection du travail:**

La collaboration entre le CCEM et l'OCLTI ainsi qu'avec l'Inspection du travail a continué en 2017, tant au niveau opérationnel sur une dizaine de dossiers, qu'au niveau d'échange dans le cadre de la MIPROF. Cette collaboration est essentielle pour le CCEM et elle permet une meilleure prise en charge des victimes en termes de protection ainsi que d'information suivie sur les dossiers.

#### **Développement et renforcement des partenariats:**

Le CCEM s'efforce de renouveler et renforcer ses partenariats, afin de trouver des opportunités et des solutions pour mieux accompagner les victimes et diversifier leur parcours d'insertion. C'est à cette fin qu'en 2017, un travail de renforcement et de développement de partenariats a été maintenu tant au niveau social que juridique. Les liens ont été renforcés avec les associations partenaires: CIMADE, Hors la Rue, ECPAT, AcSé, SIAO 75, Aurore, Paris Aides aux Victimes, Aux Captifs la Libération, le Bus des Femmes, le Palais des Femmes, le Samu Social, La Clairière, etc.

### **2. Les actions de plaidoyer au niveau national**

#### **Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) :**

Le deuxième rapport d'évaluation de la France par le Greta a été rendu public en juillet 2017. Le CCEM a été auditionné en 2016, et a adressé aux experts son analyse des évolutions législatives, de leur mise en pratique et des difficultés rencontrées notamment en ce qui concerne l'identification et la protection des victimes, la

<sup>1</sup> <https://www.facebook.com/groups/17662599210/>

qualification des faits, l'information sur les procédures, l'hébergement et l'absence de moyens suffisants pour la lutte contre la traite.

### **La Mission interministérielle pour la protection de femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)**

Le CCEM continue à œuvrer pour que la traite à des fins économiques soit mieux prise en compte dans le travail de la MIPROF. Le CCEM participe à deux niveaux aux actions de la MIPROF : en tant que membre de la Commission de Coordination et dans les travaux du groupe 'travail' qui a diffusé en 2017 un livret pratique à destination des inspecteurs du travail.

Par ailleurs, le CCEM a renouvelé sa participation en 2017 aux travaux de l'Observatoire sur la Traite des êtres humains, mis en place par la MIPROF avec l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales). Sur les 13 associations qui participent à ces travaux, le CCEM était la seule association spécialisée sur la Traite à des fins d'exploitation par le travail au niveau national.

### **Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme**

Dans le cadre de l'évaluation du Plan National pour la lutte contre la traite, le CCEM a présenté ses observations sur les réalisations du plan et ses propositions pour un nouveau plan lors d'une rencontre avec la CNCDH le 6 février. Par ailleurs, ces observations ont été transmises par écrit à la CNCDH et remis à la MIPROF lors la commission de coordination de la MIPROF le 20 avril.

### **Défenseur Des Droits**

Une délégation du CCEM a été reçue par le Défenseur des Droits le 13 avril 2017 afin d'échanger sur les différentes problématiques sur lesquelles il est urgent d'œuvrer pour permettre une réelle application des textes dont la France s'est pourvue : l'identification des victimes, la qualification pénale des infractions, l'information des victimes sur l'état d'avancement des procédures ainsi que la protection des victimes.

## **3. Les actions au niveau international**

En 2017 le CCEM a participé à de nombreux colloques et rencontres organisés par des partenaires historiques comme l'OSCE ou le Conseil de l'Europe à Strasbourg ainsi que par les Nations Unies ou des organisations européennes ou internationales intervenant sur la question de la Traite

- Le 3-4 avril le CCEM a participé à la 17eme conférence organisée par l'OSCE Vienne sur la Traite des mineurs,
- Dans le cadre de la coopération entre la France et l'Angleterre, le CCEM est intervenu le 7 avril lors du colloque contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, pour souligner le rôle des ONG dans ce combat et dans les actions de coopération bilatéral<sup>2</sup>,
- Du 17 au 23 mai, le CCEM a organisé une mission au Maroc dans deux objectifs : accompagnement d'une victime dans le cadre d'une procédure d'enlèvement d'enfant, ainsi que la rencontre avec des ONGs et institutions locales pour réfléchir aux besoins et aux possibilités de développement de partenariat,
- Dans le cadre de la 35ème session du Conseil des droits de l'homme au Palais des Nations à Genève avec le Collectif Ensemble Contre la Traite des Êtres Humains le 9 juin, le CCEM a présenté, le témoignage de Henriette, qui a été victime de traite mineure. Ceci dans le cadre de la présentation du

<sup>2</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=0r56WGaRIQE&t=14s>

- rapport spécial sur la traite des êtres humains de Mme Maria Grazia Giammarinaro,
- Fin mai et mi-décembre, le CCEM, membre de la Plateforme des ONG européennes contre la Traite, a participé aux rencontres organisées à Bruxelles,
  - Le 29 septembre, le CCEM est intervenu lors de la rencontre des experts contre la traite dans le cadre d'une rencontre européenne organisée à Vienne sur les tendances migratoires et la lutte contre la traite,
  - Dans le cadre d'une formation organisée par l'UNODC à Fès (Maroc), le CCEM est intervenu pour présenter son expérience en terme d'identification et d'accompagnement des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail, ainsi que de l'action en réseau et le partenariat ONG-institutions.

## **VII- OBSERVATIONS ET DIFFICULTES**

Le rapport annuel est l'occasion de revenir sur les difficultés rencontrées pendant l'année afin d'analyser les réponses possibles et dresser des objectifs pour y faire face. Ces difficultés s'annoncent encore plus graves en 2018 avec les politiques migratoires actuelles qui tendent à limiter encore plus l'accès aux droits des migrants, notamment en termes de travail et d'hébergement, présentent le risque d'isolement des personnes déjà vulnérabilisées par leur situation administrative et économique.

Le CCEM ne peut que mettre en exergue différentes problématiques sur lesquels il est urgent d'œuvrer et permettant une réelle application des textes dont la France s'est pourvue.

### **L'identification des victimes**

Actuellement l'identification des victimes est laissée aux seuls services de police et de gendarmerie, ce qui n'est absolument pas satisfaisant. Cette compétence exclusive apparait comme bien trop restrictive puisqu'excluant toutes les victimes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas déposer plainte.

Par ailleurs, l'insuffisance de formation et de compréhension du phénomène par ces acteurs, à l'exception notoire de certains services spécialisés comme l'OCLTI, laisse sans aucun moyen de protection un nombre important de victimes et minimise le phénomène. Le besoin en formation touche aussi l'inspection du travail qui a vu s'élargir ses compétences aux infractions de TEH, travail forcé et réduction en servitude (Ordonnance du 7 avril 2016 relative à l'article 261 de la loi 2015-990 ou Loi Macron).

### **La qualification pénale des infractions**

L'infraction de traite des êtres humains est très largement méconnue par l'ensemble des intervenants judiciaires. Ces difficultés entraînent automatiquement pour les victimes un combat judiciaire long et complexe qui sans accompagnement d'acteurs spécialisés ne saurait aboutir favorablement. A cela vient s'ajouter le focus actuel du gouvernement sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle privant les autres formes d'exploitation de visibilité et de reconnaissance. L'infraction est pétrie de préjugés et d'erreurs, entretenant la confusion entre traite des êtres humains et trafic de migrants d'un côté et d'une absence de formation spécifique des intervenants d'autre part.

### **L'information des victimes sur l'état d'avancement des procédures et la transmission des pièces**

Afin de pouvoir faire valoir leurs droits, les victimes de traites des êtres humains doivent être informées de l'état d'avancement de leur procédure ce qui n'est à ce jour absolument pas le cas. En effet, les victimes doivent continuellement interroger les services d'enquêtes ou de poursuites et sont confrontées à une

absence de réponse préjudiciable. Ainsi certaines victimes apprennent le classement sans suite de leur procédure par la préfecture lors d'une demande de renouvellement de leur titre de séjour, sans en avoir préalablement été informées et sans avoir pu le contester. Dans le même sens, de multiples démarches sont nécessaires afin d'obtenir les copies des procédures d'enquête lors des décisions de classement sans suite. Ainsi le CCEM doit faire face aux dysfonctionnements habituels du système judiciaire, notamment lors de la phase d'enquête préliminaire, où les droits procéduraux des victimes sont limités entraînant par là même une rupture dans les droits accordés aux victimes de traite des êtres humains.

## **La protection des victimes**

Il est indispensable pour lutter efficacement contre le phénomène de la traite des êtres humains, que la protection soit dissociée de la procédure judiciaire ouvrant ainsi des droits à l'ensemble des victimes et non aux seules ayant déposé plainte contre leur exploitant. Ainsi, l'accès effectif des victimes aux droits accordés doit être amélioré. En effet que ce soit l'obtention d'un titre de séjour, l'accès à un hébergement ou à une aide psychologique, ou la délivrance d'une allocation, les victimes sont confrontés à une méconnaissance totale du système des organismes concernés ou tout simplement à une pénurie de moyen.

Malgré que le législateur ait décidé d'exclure de la délivrance d'une interdiction de retour sur le territoire français les victimes de traite des êtres humains dont le titre de séjour n'aurait pas été renouvelé ou a été retiré. Cependant, il a également exclu les victimes de traite des êtres humains de la délivrance de la nouvelle carte pluriannuelle délivrée au terme de l'article L.313-17 du Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) à l'étranger à l'issue d'une première année de séjour régulier en France accompli au titre soit d'un visa long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire. Cette exclusion maintient les victimes dans une précarité administrative pendant la durée de la procédure pénale généralement extrêmement longue. Les victimes de traite sont aussi exclues du bénéfice d'une carte de résident délivré de plein droit à l'étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq ans en France.

---

### **Des lois migratoires inquiétantes**

La fin de l'année 2017 a été marquée par l'annonce du projet de loi 'pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif'. Ce projet pouvant impacter les droits de victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment en ce qui concerne :

- Le raccourcissement des délais de dépôts de demandes et de recours dans le cadre de la demande d'asile,
- Sur l'utilisation frauduleuse de document d'identité qui peut être faite par l'exploiteur dans le cas des victimes de TEH, mais c'est la victime qui se trouvera poursuivie,
- Sur la création du titre 'au pair' totalement liée à l'exploiteur
- Sur le dépôt parallèle de demandes d'asile et de titres de séjour,
- Sur l'exclusion des victimes de TEH du bénéfice d'une carte de séjour pluriannuelle et d'une carte de résident.

---

## **Le manque de solution et des moyens pour l'hébergement notamment pour les hommes**

Même constat que l'année 2016, l'accueil en hébergement pour les hommes est toujours un élément préoccupant. La conjoncture actuelle engendre une saturation des dispositifs d'hébergement et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) se voit engorgé par une affluence de demandes. Ne pouvant y répondre favorablement pour la majorité des personnes en situation administrative irrégulière, notamment pour les hommes, la précarité de nos prises en charge s'est accrue entre 2016 et 2017.

Cette difficulté s'amplifie par le manque de moyens financiers spécifiques pour des dispositifs d'hébergement adaptés. C'est le cas aujourd'hui pour l'appartement d'urgence des femmes du CCEM, financé sur fond privé, pour lequel la DRIHL refuse le financement en proposant d'aller vers des dispositifs déjà surchargés et

n'offrant aucune sécurité ou accompagnement adapté. Ce qui réduit encore plus les possibilités pour le CCEM d'envisager le développement d'un projet d'hébergement pour hommes sans aucun moyen prévu pour sa gestion. Ce manque de moyen a été souligné par la CNCDH dans son rapport d'évaluation du Plan national contre la traite (mesure 7).

### **Accès aux soins notamment psychiatriques/psychologiques**

En plus de la difficulté d'ouverture des droits à l'AME pour des personnes ayant été enfermées et dont les documents d'identité leur ont été confisqués, s'ajoutent les besoins importants d'accès aux soins en psychiatrie et à un suivi psychologique. D'un côté un diagnostic psychologique/psychiatrique peut être indispensable pour la procédure. De l'autre, les victimes ont des besoins particuliers de suivi prenant en compte l'interculturalité et leur passage par une expérience très traumatisante.

Le partenariat mis en place avec Paris Aide aux Victimes durant l'année 2017, a permis d'envisager des collaborations associatives dans le but de fluidifier la prise en charge psychique des personnes accompagnées.

Ce genre de partenariat pourra être renforcé par un travail approfondi sur l'accompagnement psychologique des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation économique, avec un accent spécifique sur cette exploitation et les traumatismes en résultant.

### **Les besoins en traduction et en interprétariat**

En 2017, 33% des personnes accompagnées était reçues avec un interprète. Plusieurs autres personnes ont pu être reçues par un intervenant interne parlant leur langue ou une autre langue dans laquelle elles sont à l'aise, sachant que ce chiffre peut se superposer au précédent. Du fait de leur isolement pendant leur exploitation, la majorité des personnes prises en charge par le CCEM n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française pour être autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Cette réalité est un obstacle majeur à une autonomie rapide et nécessite de faire appel à des services de traducteurs et interprètes. Sans aucun moyen financier alloué pour cette prestation, le CCEM a recours aux bénévoles, notamment avec l'appui de Partenaires pour Une Planète Sans Frontières (PUPSF) et aux outils sur internet. Ces besoins pour tout acte dans la vie quotidienne rendent l'accompagnement très difficile du fait du manque criant de moyens et de financements publics accordés à ce titre.

## VIII- LES MOYENS DU CCEM

La situation financière du CCEM se caractérise par une diversité des sources de financements entre fonds publics, fonds privés et dons des particuliers, ainsi qu'une contribution importante en bénévolat et mécénat de compétence (30%).

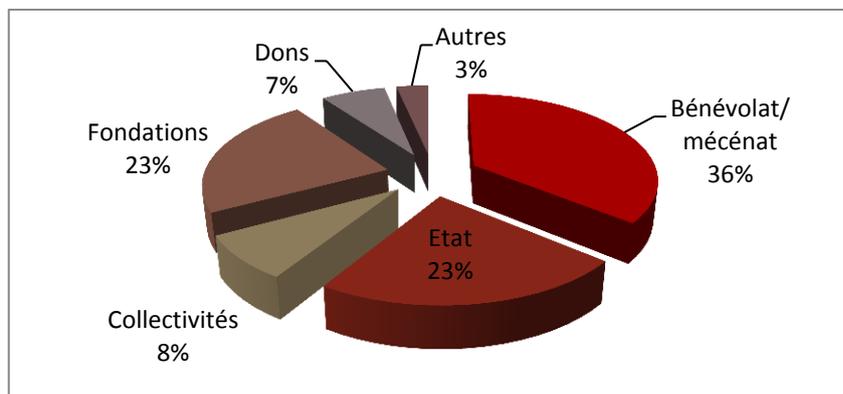
**Les produits** du CCEM ont vu une légère hausse de 4% en 2017, liée à une augmentation des dons privés et la reprise des financements de la région Ile-de-France, supprimé entièrement en 2016. Malgré cette reprise, la variation en termes de fonds publics reste très limitée et ne dépasse pas 47% des produits, et atteint 31% dans le budget global.

Fonds publics  
31% du budget  
47% des produits

Fonds privés  
23% du budget  
34% des produits

Bénévolat/  
mécénat de  
compétence  
35% du budget

Dons  
particuliers  
4% du budget  
11% des produits



L'Etat français contribue au financement de l'association à hauteur de 34% des produits (et 23% du budget) notamment via des subventions du : Premier Ministre (5%), Ministère de la Justice (9%), Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (4%) et le Secrétariat d'Etat Egalité entre les femmes et les hommes (16%).

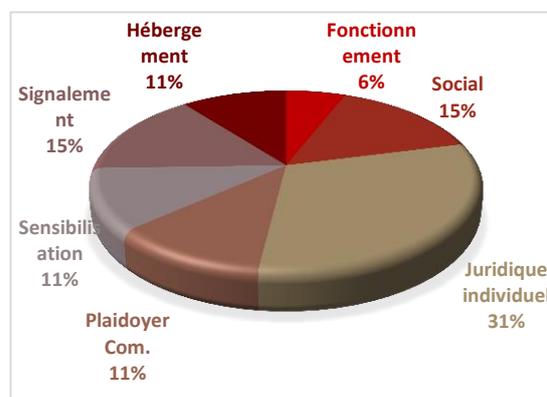
La part des financements des collectivités s'élève à 12% des produits : la Ville de Paris maintient son soutien d'une façon stable. La région Ile-de-France a repris le financement de notre action en 2017 suite à une suppression totale en 2016.

Au niveau des financements privés (34% des produits), le CCEM bénéficie du soutien de nombreuses fondations dont beaucoup de longue date – en particulier une fondation suisse qui nous accord le plus important financement privé, ainsi que Caritas France-Secours Catholique, et dans une moindre mesure des fondations sous égide de la Fondation de France. Sur 2017, l'appui du fonds de solidarités du Barreau de Paris et un financement spécifique sur deux ans d'un fonds de dotation (AACUC) nous a permis d'équilibrer notre budget sur les années 2016 et 2017.

Le CCEM a pu compter plus que jamais sur l'appui de ses donateurs particuliers. Le poste des dons des particuliers est resté autour de 10% (7% du budget), en maintenant l'augmentation de 51% constaté en 2016.

**Les dépenses** de l'association restent stables avec une légère baisse de 2% : l'action opérationnelle constitue l'essentiel des charges (94%) et seulement 6% pour le fonctionnement.

Le compte emploi ressources suivant présente l'affectation des ressources de l'association. Les dons collectés auprès des adhérents et des donateurs sont affectés entièrement aux dépenses directes liées aux victimes (aides financières et hébergement dans l'appartement d'urgence).



# LES MEMBRES DU CCEM

## Le Conseil d'Administration:

Président : David DESGRANGES

Vice- Présidente : Sylvie O'DY

Secrétaire : Franceline LEPANY

Trésorier : Alain MOREAU

Olivier BRISSON

Adelphe DE TAXI DU POET

Nicolas LE COZ

Zita OBRA

Marie-Aimée PIRIOU

Michel RICARD

Georgina VAZ CABRAL

## L'équipe salariée

Directrice : Mona CHAMASS SAUNIER

Chargée de programme- juriste: Annabel CANZIAN

Chargée de mission- juriste : Manon TESTEMALE

Travailleur social : Samia MOGNI

Chargée de mission Vie Associative : Gwendoline PERES

## Stagiaires et volontaires du service civique

Charlotte Mancini, Julie Février, Camille Ladrat, Leila Pelletier, Roxane Ouadghiri, Mélanie Duchafour, Eva Halawe

## *Et surtout, un grand MERCI....*

A l'ensemble des bénévoles et des avocats qui se sont mobilisés en 2017.

Le CCEM ne pourrait pas accomplir sa mission sans leurs précieuses interventions.

## LE CCEM EN QUELQUES DATES

**1994** Création du Comité contre l'esclavage moderne

**1996** Première victime d'esclavage domestique prise en charge

**1999** Premier procès d'une victime d'esclavage devant le Tribunal de Grande Instance de Paris

**2001** Mission d'information parlementaire sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

**2005** Première condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique

**2006** Première condamnation d'un exploiteur par une Cours d'Assises

**2009** Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France

**2012** Deuxième condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire d'esclavage domestique

**2014** Participation au Plan National contre la Traite des Etres humains et mise en œuvre de la loi d'août 2013 contre la traite des êtres humains.

**2016** Observations au groupe d'experts européens sur la lutte contre la traite des êtres humains, le GRETA, dans le cadre de leur deuxième rapport d'évaluation de la France.

**2017** Observations à la MIPROF et à la CNCDH dans le cadre de l'évaluation du premier Plan national contre la Traite et la préparation du prochain plan.

# LES PARTENAIRES

## Les partenaires opérationnels



## Les partenaires et soutiens financiers



**En 2017, plus de 190 donateurs particuliers ont soutenu le CCEM,  
Un Grand merci pour leur générosité**



## Comité Contre l'Esclavage Moderne

107 avenue Parmentier 75011 Paris

Tel 01 44 52 88 90

[www.esclavagModerne.org](http://www.esclavagModerne.org)

